

Séance d'affectation du 3 juillet en bref !

Avec la nouvelle entente nationale, un nouveau type de poste est entré en vigueur.

Il s'agit de postes réguliers à statut particulier (voir le Quoi de neuf du 19 juin 2024). Ces postes mènent à la permanence.

Ces postes sont constitués de besoins qui étaient auparavant offerts en contrat à 100 % de tâche. Il s'agit de remplacements (maternité, libération syndicale, libération mentor...) ou de résidus de tâche. Ils peuvent comporter une portion de suppléance ou d'autres tâches éducatives. Ils sont associés à une école et vous assurent une tâche à 100 % pour toute l'année, mais il pourrait y avoir un changement en cours d'année. En réalité, ce sont des contrats à temps partiel « bonifiés » pour devenir des postes réguliers menant à la permanence.

Pour plus de détails, lire l'[annexe 10](#) de la convention nationale.

Ces postes seront offerts lors d'une séance en ligne le 3 juillet à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la liste de priorité, peu importe leur ancienneté, mais tout en respectant l'ordre établi à la liste de priorité.

La séance du 27 juin n'est ouverte qu'aux enseignantes et enseignants de la liste de priorité qui ont accumulé au moins 1 an d'ancienneté au 30 juin **2023**.

Une 3^e séance d'affectation aura lieu le 7 août pour offrir les contrats à temps partiel aux enseignantes et enseignants de la liste de priorité qui seraient toujours disponibles.

Votre équipe syndicale
Le 27 juin 2024